

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4° et 5° ARRONDISSEMENTS

Séance du 21 juin 2022

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres.

RAPPORT 22/57/03 VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES
ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - Attribution de
subventions aux associations dans le cadre des Cités Educatives 2022 - Approbation
de conventions.**

22-38436-DE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par les délibérations du 17 juin 2019, du 1er octobre 2021 et du 4 mars 2022 la Ville de Marseille a approuvé les dépôts de candidature en vue d'obtenir le label « Cités éducatives » pour les six territoires suivants : Marseille Centre-Ville, Marseille Malpassé Corot, Marseille Nord Littoral, Marseille Les Docks, Marseille Bon secours- Les Rosiers- -Marine Bleue et Marseille Grand St Barthélémy.

Les Cités éducatives sont financées par l'État à hauteur de 400 000 Euros par an et par Cité Éducative. La Ville de Marseille s'est engagée à cofinancer des projets à hauteur de 100 000 Euros par an et par Cité Éducative et la Métropole à hauteur de 66 000 Euros. Pour l'année 2022, le budget primitif adopté en avril par la Ville a confirmé son engagement.

Au quotidien, les agents des différentes institutions parties prenantes, travaillent avec les associations et les habitants au sein de groupes de travail thématiques pour développer des axes de développement territoriaux et coconstruire des projets répondant aux besoins identifiés en proximité.

La méthode d'instruction des dossiers garantit la transparence et la qualité de la sélection: les avis techniques sont donnés de manière consensuelle et en proximité par les équipes d'animation territoriale. Seuls les projets faisant l'unanimité entre les quatre institutions copilotés (Ville de Marseille, Métropole Aix-Marseille Provence, Préfecture à l'Égalité des Chances, Académie d'Aix-Marseille) sont proposés au Conseil Municipal.

Cet appel à projets est donc un outil pour alimenter l'animation territoriale en proposant de nouvelles idées et en faisant connaître de nouveaux porteurs.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable au versement, par la Ville de Marseille, de la subvention Cités Éducatives 2022 aux associations selon le détail ci-après :

UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE DES BOUCHES-DU-RHONE	10 000
ZITA LA NUIT	600

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 19

Nombre de Conseillers présents et représentés : 28

Rapport adopté à l'unanimité : 28 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements